Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 035-213501034-20260320-20260306-DE

République Française Ille-et-Vilaine Arrondissement FOUGERES -VITRÉ	DELIBERATIONS de la commune d'**EANCÉ** – 35640 Séance du 20 /03/2026
Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11	L'an 2026, le 20 mars à 20h, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric VALAIS, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.
	Présents : Cédric VALAIS, Marie ALONSO, Florent BONDU, Audrey GROLLEAU, Emmanuel CORNUAILLE, Pélagie HONORE, Paul DELABESSE, Chérilyne PERRIN, Antoine MALOEUVRE, Elisabeth POUREAU, Patrice PANAGET. Excusé(es) : Absent(es) : Secrétaire de la séance : Patrice PANAGET

2026-03-06 : ATTRIBUTION DES DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire est l'organe executif de la commune. Il exerce ses attributions tantôt comme administrateur de la commune, tantôt comme représentant de l'Etat dans la commune.

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT et dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2º De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€ par doit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3º De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications en cours d'éxécution du marché, dans la limite de 25 000€HT ;

4º De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 035-213501034-20260320-20260306-DE

5è : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6º De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7º D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8º De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9º D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

10º De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 200€ par sinistre par le conseil municipal ;

11º De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ par année civile autorisé par le conseil municipal ;

12º De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

13º De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, attribution de subventions;

14º D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les delegations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le registre dûment signé,
Le Maire,
Cédric VALAIS

Le secrétaire de séance,
Patrice PANAGET

MAIRIE d'EANCE
35640 ILLE ET VILAINE